



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : **STOP CORROSION C1**
Code produit : ODPSC1-01
Identifiant Unique de Formulation (Code UFI) : NHMC-4KHM-T73X-9PK9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal : Industriel
Utilisation : Traitement des eaux : Circuits fermés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : **ODYPRO**
Adresse : Z.A. La Belle Croix - La Herce - 72510 - REQUEIL - FRANCE

Coordonnées : Téléphone : +33 (0)9 86 02 70 44
Télécopie :
Courriel : contact@odypro.fr
Site internet : www.odypro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires (STOT SE 3, H335).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

* Substance(s) allergène(s) : Non concerné.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme de danger :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement : **DANGER**

Composant(s) dangereux :

Numéro CE :	Nom
205-483-3	2-aminoéthanol
500-153-8	Amines, alkyle de suif, éthoxylées
230-528-9	(Z)-N-9-Octadecenylpropazne-1,3-diamine
215-185-5	Hydroxyde de sodium
204-015-5	Oleylamine

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/réceptif dans le respect des réglementations internationales / nationales / régionales / locales.

* Substance(s) allergène(s) : Non concerné.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui répond aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB), conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient aucune une substance qui répond aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2. Mélange

Le tableau ci-dessous fourni les éléments demandés aux paragraphes 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 du règlement 2020/878.

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Amines, alkyle de suif, éthoxylées Numéro CE : 500-153-8 Numéro CAS : 61791-26-2 Numéro INDEX : - Numéro Enreg. REACH : Non soumis	GHS05-GHS07-GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 - Skin Corr. 2, H315 - Eye Dam. 1, H318 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 Facteur M : Aigu : 1 - Chronique : 1	[3]	2,5 < x% ≤ 10
Oleylamine Numéro CE : 204-015-5 Numéro CAS : 112-90-3 Numéro INDEX : 612-283-00-3 Numéro Enreg. REACH : 01-2119473797-19-0001	GHS05-GHS07-GHS08-GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 - Asp. Tox. 1, H304 - Skin Corr. 1B, H314 - STOT SE 3, H335 - STOT RE 2, H373 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 Facteur M : Aigu : 10 - Chronique : 10	[3]	0 < x% ≤ 2,5
(Z)-N-9-Octadecenylpropazne-1,3-diamine Numéro CE : 230-528-9 Numéro CAS : 7173-62-8 Numéro INDEX : - Numéro Enreg. REACH : 01-2119487002-46	GHS07-GHS05-GHS08-GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 - Skin Corr. 1B, H314 - STOT RE 1, H372 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 Facteur M : Aigu : 10 - Chronique : 1	[3]	0 < x% ≤ 2,5
2-aminoéthanol Numéro CE : 205-483-3 Numéro CAS : 141-43-5 Numéro INDEX : 603-030-00-8 Numéro Enreg. REACH : 01-2119486455-28-X	GHS07-GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 - Acute Tox. 4, H312 - Skin Corr. 1B, H314 - Acute Tox. 4, H332	[3]	10 < x% ≤ 25
Hydroxyde de sodium Numéro CE : 215-185-5 Numéro CAS : 1310-73-2 Numéro INDEX : 011-002-00-6 Numéro Enreg. REACH : 01-2119457892-27-XXXX	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 - Skin Corr. 1A, H314	[3]	2,5 < x% ≤ 10

Informations sur les composants :

Nota :[1] Substance Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique (CMR). - [2] Substance PBT (Persistante, Bioaccumulable et Toxique) ou vPvB (Très Persistante et très Bioaccumulable). - [3] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail. - [4] Perturbateur endocriniens.

Identification	Limites de concentration spécifiques	Estimation de la Toxicité Aiguë (ETA)
Amines, alkyle de suif, éthoxylées Numéro CE : 500-153-8 Numéro CAS : 61791-26-2 Numéro INDEX : - Numéro Enreg. REACH : Non soumis		
Oleylamine Numéro CE : 204-015-5 Numéro CAS : 112-90-3 Numéro INDEX : 612-283-00-3 Numéro Enreg. REACH : 01-2119473797-19-0001		Orale : 300 - 2 000 mg/kg (par poids) Dermale : 2 000 mg/kg (par poids) Orale : 1 200 mg/kg
<i>(Z)-N-9-Octadecenylpropazne-1,3-diamine</i> Numéro CE : 230-528-9 Numéro CAS : 7173-62-8 Numéro INDEX : - Numéro Enreg. REACH : 01-2119487002-46		Orale : 500 mg/kg (par poids)
2-aminoéthanol Numéro CE : 205-483-3 Numéro CAS : 141-43-5 Numéro INDEX : 603-030-00-8 Numéro Enreg. REACH : 01-2119486455-28-X	STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	Orale : 1089 mg/kg (par poids) Inhalation : 1,487 mg/L (air) Dermale : 2504 mg/kg (par poids) Orale : 1 089 mg/kg Dermale : 2504 mg/kg
Hydroxyde de sodium Numéro CE : 215-185-5 Numéro CAS : 1310-73-2 Numéro INDEX : 011-002-00-6 Numéro Enreg. REACH : 01-2119457892-27-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 : 0,5 % ≤ C < 2 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 %	

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si la personne accidentée porte des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées avant nettoyage. Quelque soit l'état initial et après nettoyage, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, muni de la FDS.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Laver immédiatement, abondamment et soigneusement la peau avec de l'eau et au savon. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est, lui montrer l'étiquette.

DANS TOUS LES CAS CONSULTER UN MEDECIN SPECIALISTE, surtout s'il y a des symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

LE PRODUIT N'EST PAS CLASSE COMME INFLAMMABLE.

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, tous les moyens d'extinction sont permis.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

La décomposition thermique peut dégager/former : Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), de NO_x, de vapeurs nitreuses et de NH₃.

5.3. Conseils aux intervenants

Faire évacuer la zone de danger. En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique du produit, les intervenants devront porter des appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les égouts.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes : Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection. Si présence de vapeurs, porter un appareil respiratoire.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans le milieu naturel (cours d'eau, sol, ...) ainsi que dans les égouts. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égout, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel : Nettoyer de préférence avec de l'eau.

Confinement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets dans un centre agréé. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ou allergies ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante. Maintenir les lieux de manipulation et de stockage de produits chimiques propres et ordonnés.

Prévention des incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter l'inhalation des vapeurs. Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Réactions dangereuses avec les oxydants puissants, les acides forts et les composés organo-chlorés.

Stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker à l'abri du gel (entre 5°C et 35°C). Si toutefois, le produit a gelé, il retrouve toutes ses caractéristiques après réchauffage. Prévoir un bac de rétention adapté.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Recommandés : Polyéthylène haute densité (PEHD), verre. Déconseillés : Alliages de cuivres et d'aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

France : INRS - ED984, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - 2016

CAS : 141-43-5 : VLE (15 min.) = 7,6 mg/m³ - 3 ppm - VLEP (8h) = 2,5 mg/m³ - 1 ppm - Mention : mention "peau" - *FT n°146.

CAS : 61791-26-2 : Non concerné.

CAS : 7173-62-8 : Non concerné.

CAS : 1310-73-2 : VLE (8h) = 2 mg/m³ - Mention : FT n° 20.

CAS : 112-90-3 : Non concerné.

EU : 98/24/CE et modifications 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE et 2019/1831/UE

CAS : 141-43-5 : VLE (15 min.) = 7,6 mg/m³ - 3 ppm - VLEP (8h) = 2.5 mg/m³ - 1 ppm - Mentions : Peau.

CAS : 61791-26-2 : Not concerned.

CAS : 7173-62-8 : Not concerned.

CAS : 1310-73-2 : Not concerned.

CAS : 112-90-3 : Not concerned.

USA : NIOSH - Pocket guide to chemical hazards - 2007

CAS : 141-43-5 : REL : TWA = 3 ppm - (8 mg/m³) - STEL = 6 ppm - (15 mg/m³) - PEL : TWA = 3 ppm - (6 mg/m³) [skin].

CAS : 61791-26-2 : Not concerned.

CAS : 7173-62-8 : Not concerned.

CAS : 1310-73-2 : REL : Ceiling : 2 mg/m³.

CAS : 112-90-3 : Not concerned.

8.1.1 - DNEL (Derived No Effect Level)

141-43-5 - 2-aminoéthanol

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Long terme : 1 mg/m³

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Court terme : Risque faible (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Population/Court terme : Risque faible (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Population/Long terme : 180 µg/m³

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Population/Court terme : Risque faible (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Population/Long terme : 280 µg/m³

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Travail/Court terme : Risque faible (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Travail/Long terme : 510 µg/m³

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Long terme : 3 mg/kg (3)

DNEL - Effets systémiques/Dermique/Travail/Court terme : Risque faible (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets systémiques/Dermique/Population/Court terme : Risque faible (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets systémiques/Dermique/Population/Long terme : 1,5 mg/kg (3)

DNEL - Effets locaux/Dermique/Population/Court terme : Risque moyen (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets locaux/Dermique/Population/Long terme : Risque moyen (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets locaux/Dermique/Travail/Court terme : Risque moyen (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets locaux/Dermique/Travail/Long terme : Risque moyen (aucun seuil dérivé).

DNEL - Yeux/Population : Risque moyen (aucun seuil dérivé).

DNEL - Yeux/Travail : Risque moyen (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets systémiques/Oral/Travail/Court terme : Risque faible (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets systémiques/Oral/Travail/Long terme : 1,5 mg/kg (3)

61791-26-2 - Amines, alkyle de suif, éthoxylées

Aucune donnée de disponible.

7173-62-8 - (Z)-N-9-Octadecenypropazne-1,3-diamine

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Long terme : 39,5 µg/m³

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Court terme : Risque faible (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Population/Court terme : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Population/Long terme : 6,96 µg/m³

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Population/Court terme : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Population/Long terme : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Travail/Court terme : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Travail/Long terme : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Long terme : 5,6 µg/kg (3)

DNEL - Effets systémiques/Dermique/Travail/Court terme : Risque faible (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets systémiques/Dermique/Population/Court terme : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

DNEL - Effets systémiques/Dermique/Population/Long terme : 2 µg/kg (3)

DNEL - Effets locaux/Dermique/Population/Court terme : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

DNEL - Effets locaux/Dermique/Population/Long terme : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

DNEL - Effets locaux/Dermique/Travail/Court terme : Aucune exposition de sédiments prévue.

DNEL - Effets locaux/Dermique/Travail/Long terme : Aucune exposition de sédiments prévue.

DNEL - Yeux/Population : Risque moyen (aucun seuil dérivé).

DNEL - Yeux/Travail : Risque moyen (aucun seuil dérivé).

DNEL - Effets systémiques/Oral/Travail/Court terme : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

DNEL - Effets systémiques/Oral/Travail/Long terme : 2 µg/kg (3)

1310-73-2 - Hydroxyde de sodium

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Long terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Court terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Population/Court terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Population/Long terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Population/Court terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Population/Long terme : 1 mg/m³

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Travail/Court terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Travail/Long terme : 1 mg/m³

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Long terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets systémiques/Dermique/Travail/Court terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets systémiques/Dermique/Population/Court terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets locaux/Dermique/Population/Court terme : Données insuffisantes disponibles (informations supplémentaires nécessaires).

DNEL - Effets locaux/Dermique/Population/Long terme : Données insuffisantes disponibles (informations supplémentaires nécessaires).

DNEL - Effets locaux/Dermique/Travail/Court terme : Données insuffisantes disponibles (informations supplémentaires nécessaires).

DNEL - Effets locaux/Dermique/Travail/Long terme : Données insuffisantes disponibles (informations supplémentaires nécessaires).

DNEL - Yeux/Population : Données insuffisantes disponibles (informations supplémentaires nécessaires).

DNEL - Yeux/Travail : Données insuffisantes disponibles (informations supplémentaires nécessaires).

DNEL - Effets systémiques/Oral/Travail/Court terme : Données insuffisantes disponibles (informations supplémentaires nécessaires).

DNEL - Effets systémiques/Oral/Travail/Long terme : Données insuffisantes disponibles (informations supplémentaires nécessaires).

112-90-3 - Oleylamine

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Long terme : 380 µg/m³

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Court terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Population/Court terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Population/Long terme : 35 µg/m³

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Population/Court terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Population/Long terme : Aucun danger identifié.

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Travail/Court terme : 1 mg/m³

DNEL - Effets locaux/Inhalation/Travail/Long terme : 1 mg/m³
 DNEL - Effets systémiques/Inhalation/Travail/Long terme : Risque moyen (aucun seuil dérivé).
 DNEL - Effets systémiques/Dermique/Travail/Court terme : Risque moyen (aucun seuil dérivé).
 DNEL - Effets systémiques/Dermique/Population/Court terme : Aucun danger identifié.
 DNEL - Effets systémiques/Dermique/Population/Long terme : Aucun danger identifié.
 DNEL - Effets locaux/Dermique/Population/Court terme : Aucun danger identifié.
 DNEL - Effets locaux/Dermique/Population/Long terme : Aucun danger identifié.
 DNEL - Effets locaux/Dermique/Travail/Court terme : Risque moyen (aucun seuil dérivé).
 DNEL - Effets locaux/Dermique/Travail/Long terme : Risque moyen (aucun seuil dérivé).
 DNEL - Yeux/Population : Risque moyen (aucun seuil dérivé).
 DNEL - Yeux/Travail : Risque moyen (aucun seuil dérivé).
 DNEL - Effets systémiques/Oral/Travail/Court terme : Aucun danger identifié.
 DNEL - Effets systémiques/Oral/Travail/Long terme : 40 µg/kg (3)

8.1.2 - PNEC (Previsible None Effect Concentration)

141-43-5 - 2-aminoéthanol

PNEC - Air : Aucun danger identifié.
 PNEC - Eau douce : 70 µg/L
 PNEC - Rejets intermittents - Eau douce : 28 µg/L
 PNEC - Sédiments - Eau douce : 357 µg/kg (2)
 PNEC - Sédiment - Eau de mer : 35,7 µg/kg (2)
 PNEC - Eau de mer : 7 µg/L
 PNEC - Sol : 1,29 mg/kg (1)
 PNEC - Station d'épuration : 100 mg/L
 PNEC - Bioaccumulation : Pas de potentiel de bioaccumulation.
 Biodégradation : Facilement biodégradable

61791-26-2 - Amines, alkyle de suif, éthoxylées

Biodégradation : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

7173-62-8 - (Z)-N-9-Octadecenypropazne-1,3-diamine

PNEC - Air : Aucun danger identifié.
 PNEC - Eau douce : 10 µg/L
 PNEC - Rejets intermittents - Eau douce : 1,48 µg/L
 PNEC - Sédiments - Eau douce : 1,72 mg/kg (2)
 PNEC - Sédiment - Eau de mer : 172 µg/kg (2)
 PNEC - Eau de mer : 1 µg/L
 PNEC - Sol : 10 mg/kg (1)
 PNEC - Station d'épuration : 251 µg/L
 PNEC - Bioaccumulation : 89 µg/kg (4)
 Biodégradation : Facilement biodégradable

1310-73-2 - Hydroxyde de sodium

PNEC - Air : Aucun danger identifié.
 PNEC - Rejets intermittents - Eau douce : Pas de données disponibles : Test techniquement impossible.
 PNEC - Sédiments - Eau douce : Pas de données disponibles : Test techniquement impossible.
 PNEC - Sédiment - Eau de mer : Pas de données disponibles : Test techniquement impossible.
 PNEC - Eau de mer : Pas de données disponibles : Test techniquement impossible.
 PNEC - Rejets intermittents - Eau de mer : Pas de données disponibles : Test techniquement impossible.
 PNEC - Sol : Pas de données disponibles : Test techniquement impossible.
 PNEC - Station d'épuration : Pas de données disponibles : Test techniquement impossible.
 PNEC - Bioaccumulation : Pas de potentiel de bioaccumulation.
 Biodégradation : Danger inconnu (aucune autre information nécessaire).

112-90-3 - Oleylamine

PNEC - Air : Aucun danger identifié.
 PNEC - Eau douce : 260 ng/L
 PNEC - Rejets intermittents - Eau douce : 1,6 µg/L
 PNEC - Sédiments - Eau douce : 3,76 mg/kg (2)
 PNEC - Sédiment - Eau de mer : 376 µg/kg (2)
 PNEC - Eau de mer : 26 ng/L
 PNEC - Sol : 10 mg/kg (1)
 PNEC - Station d'épuration : 550 µg/L
 PNEC - Bioaccumulation : Pas de potentiel de bioaccumulation.
 Biodégradation : Facilement biodégradable

(1) «Sol (poids des sédiments)» - (2) «Poids des sédiments» - (3) «Poids corporel / jour» - (4) «Aliments» - (5) «Irritation (voies respiratoires)»

8.2. Contrôles de l'exposition

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. Porter des gants en caoutchouc ou en PVC (nitrile). Ne pas utiliser de gants en cuir.

Protection du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les

parties du corps souillées devront être lavées. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire : Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. Filtre (s) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A1 (Marron).

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique à 20°C : Liquide

Aspect : Fluide

Odeur : Aminée

Couleur : Légèrement jaune et trouble

Température d'ébullition à pression atmosphérique : 100°C

Pression de vapeur à 20 °C : Pas pertinent*

Taux d'évaporation à 20°C : Pas pertinent*

pH : 13,3

Densité relative à 20°C : 1,03

Viscosité dynamique à 20°C : Pas pertinent*

Viscosité cinématique à 20°C : Pas pertinent*

Densité de vapeur à 20°C : Pas pertinent*

Coefficient de partage n-octanol/eau : Pas pertinent*

Inflammabilité (solide/gaz) : Pas pertinent*

Limite d'inflammabilité inférieure : Pas pertinent*

Limite d'inflammabilité supérieure : Pas pertinent*

Diamètre équivalent médian : Pas pertinent*

Solubilité dans l'eau à 20°C : Totalement soluble.

Température de décomposition : Pas pertinent*

Point de congélation/fusion : 0°C

Point éclair : > 93°C

Température d'auto inflammation : > 100°C

9.2. Autres informations

Propriétés explosives : Pas pertinent*

Propriétés comburantes : Pas pertinent*

Mélange corrosif pour les métaux : Pas pertinent*

Chaleur de combustion : Pas pertinent*

Aérosols - Pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables : Pas pertinent*

Tension superficielle : Pas pertinent*

Indice de réfraction : Pas pertinent*

**Non applicable en raison de la nature du mélange / Non déterminant pour les propriétés de danger du mélange.*

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation (voir paragraphe 7).

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est chimiquement stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions normales, le mélange n'est pas susceptible de réagir ou de se polymériser en libérant libérant la pression ou la chaleur excédentaires ou en générant d'autres conditions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Applicables pour toute manipulation et stockage à température ambiante : Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Réactions dangereuses avec les oxydants puissants, les acides forts et les composés organo-chlorés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), de NO_x, de vapeurs nitreuses et de NH₃.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Mélange :

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible. Son classement donne : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Le mélange n'est pas classé comme étant cancérigène, mutagène ou susceptible de nuire à la reproduction.

Substance(s) :

141-43-5 - 2-aminoéthanol

Irritation / corrosion - Ingestion : Provoque des lésions oculaires graves pouvant causer une perte de la vue.

Toxicité aiguë - Orale : DL50 = 1089 mg/kg (par poids) (Rat).

Toxicité aiguë - Orale : DL50 = 1,07 - 1,19 mg/kg (par poids) (Rat).

Toxicité aiguë - Inhalation : CL50 = 1,487 mg/L (air) (Rat).

Toxicité aiguë - Dermale : DL50 = 2504 mg/kg (par poids) (Lapin).

Toxicité à exposition répétée (STOT) - Orale : NOAEL = 300 mg/kg (par jour) (Rat).

Toxicité à exposition répétée (STOT) - Inhalation : NOAEC = 10 mg/m³ (air) (Rat).

Toxicité à exposition répétée (STOT) - Inhalation : NOEC = 150 mg/m³ (air) (Rat).

Irritation / corrosion - Inhalation : Effets corrosifs

Sensibilisation - Respiratoire : Aucune donnée de disponible.

Sensibilisation - Peau : Aucune donnée de disponible.

Sensibilisation - Yeux : Aucune donnée de disponible.
 Danger par aspiration : Aucune donnée de disponible.
 Toxicité aiguë - Orale : ATE = 1 089 mg/kg.
 Toxicité aiguë - Dermale : ATE = 2504 mg/kg.
 Le mélange n'est pas classé comme étant cancérigène, mutagène ou susceptible de nuire à la reproduction.

61791-26-2 - Amines, alkyle de suif, éthoxylées

Aucune donnée de disponible.
 Le mélange n'est pas classé comme étant cancérigène, mutagène ou susceptible de nuire à la reproduction.

7173-62-8 - (Z)-N-9-Octadecenylpropazne-1,3-diamine

Toxicité aiguë - Orale : DL50 = 500 mg/kg (par poids) (Rat).
 Toxicité à exposition répétée (STOT) - Orale : NOAEL = 0.4 mg/kg (par poids et par jour) (Rat).
 Le mélange n'est pas classé comme étant cancérigène, mutagène ou susceptible de nuire à la reproduction.

1310-73-2 - Hydroxyde de sodium

Irritation / corrosion - Peau : Très corrosif (Lapin).
 Irritation / corrosion - Yeux : Effets corrosifs (Lapin, solution 10%) selon OCDE ligne directrice 405.
 Le mélange n'est pas classé comme étant cancérigène, mutagène ou susceptible de nuire à la reproduction.

112-90-3 - Oleylamine

Toxicité aiguë - Orale : DL50 = 300 - 2 000 mg/kg (par poids) (Rat) (Ligne directrice OCDE (OCDE 401)).
 Toxicité aiguë - Dermale : DL50 = 2 000 mg/kg (par poids) (Rat).
 Toxicité à exposition répétée (STOT) - Orale : NOAEL = 3.25 mg/kg (par poids et par jour) (Rat).
 Toxicité aiguë - Orale : ATE = 1 200 mg/kg.
 Le mélange n'est pas classé comme étant cancérigène, mutagène ou susceptible de nuire à la reproduction.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Compte tenu des éléments en notre possession, le mélange ne contient aucune substance qui répond aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Mélange : Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible. Son classement donne : Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substance(s) :

141-43-5 - 2-aminoéthanol

Poissons : CL50 = 170 mg/L (Carassius auratus) - 96 Heures (Ligne directrice OCDE (APHA 1971)).
 Poissons : CL50 = 349 mg/L (Cyprinus carpio) - 96 Heures (Ligne directrice OCDE (92/69/CEE)).
 Crustacés/Invertébrés : CE50 = 65 mg/L (Daphnia magna) - 48 Heures.
 Algues : CE50 = 22 mg/L (Scenedesmus subspicatus) - 72 Heures.
 Algues : CE50 = 2,5 mg/L (Scenedesmus subspicatus) - 72 Heures (Ligne directrice OCDE (OCDE 201)).
 Bactéries : CE20 = > 1000 mg/L (Boues activées) - 30 Minutes (Ligne directrice OCDE (OCDE 209)).
 Bactéries : CE50 = 110 mg/L (Pseudomonas putida) - 16 Heures (Ligne directrice OCDE (DIN 38412)).
 Bactéries : CE50 = > 1000 mg/L (Boues activées) - 3 Heures (Ligne directrice OCDE (OCDE 209)).
 Poissons : NOEC = 1,2 mg/L (Oryzias latipes) - 30 Jours.
 Crustacés/Invertébrés : NOEC = 0,85 mg/L (Daphnia magna) - 21 Jours (Ligne directrice OCDE (OCDE 211)).

61791-26-2 - Amines, alkyle de suif, éthoxylées

Poissons : CL50 = > 0,1 - 1 mg/L (Oncorhynchus mykiss) - 96 Heures.
 Crustacés/Invertébrés : CE50 = < 1 mg/L (Daphnia magna) - 48 Heures (Ligne directrice OCDE (OCDE 202)).
 Crustacés/Invertébrés : CE10 = > 0,001 - 0,01 mg/L (Daphnia magna) - 21 Jours (Ligne directrice OCDE (OCDE 211)).

7173-62-8 - (Z)-N-9-Octadecenylpropazne-1,3-diamine

Court-terme / poissons : CL50 = 80 - 148 µg/L - 4 Jours.
 Court-terme / poissons : CL0 = 100 µg/L - 4 Jours.
 Court-terme / poissons : CL100 = 220 µg/L - 4 Jours.
 Court-terme / invertébrés aquatiques : CE50 = 290 µg/L - 21 Jours.
 Court-terme / invertébrés aquatiques : CE50 = 6.2 µg/L - 48 Heures.
 Long-terme / invertébrés aquatiques : NOEC = 100 - 1 000 µg/L - 21 Jours.
 Long-terme / invertébrés aquatiques : LOEC = 320 µg/L - 21 Jours.
 Long-terme / invertébrés aquatiques : CE50 = 290 µg/L - 21 Jours.
 Algues aquatiques et cyanobactéries : CE50 = 507 µg/L - 72 Heures.
 Algues aquatiques et cyanobactéries : CE10 = 188 µg/L - 72 Heures.
 Microorganismes : CE50 = 66 mg/L - 3 Heures.
 Sédiments : NOEC = 180 - 360 mg/kg sediment dw - 28 Jours.
 Sédiments : CE10 = 86 - 237 mg/kg sediment dw - 28 Jours.
 Sédiments : CL50 = 433 mg/kg sediment dw - 10 Jours.
 Poissons : CE50 = 0,148 mg/L (Danio rerio) - 96 Heures (Ligne directrice OCDE (OCDE 203)).
 Crustacés/Invertébrés : CE50 = 0,029 mg/L (Daphnia magna) - 21 Jours (Ligne directrice OCDE (OCDE 211)).
 Crustacés/Invertébrés : NOEC = 1 mg/L (Daphnia magna) - 21 Jours (Ligne directrice OCDE (OCDE 211)).
 Algues : CE50r = 0,050 mg/L (Desmodesmus subspicatus) - 72 Heures (Ligne directrice OCDE (OCDE 201)).
 Algues : CE10 = 0,188 mg/L (Desmodesmus subspicatus) - 72 Heures (Ligne directrice OCDE (OCDE 201)).
 Bactéries : CL50 = 25,1 mg/L (Boues activées) (Ligne directrice OCDE (OCDE 209)).

1310-73-2 - Hydroxyde de sodium

Court-terme / invertébrés aquatiques : CE50 = 40.4 mg/L - 48 Heures.
 Poissons : CL50 = 45,4 mg/L (Oncorhynchus mykiss) - 96 Heures.
 Crustacés/Invertébrés : CE50 = 40,4 mg/L (Ceriodaphnia) - 48 Heures.
 Poissons : CL50 = 125 mg/L (Gambusia affinis) - 96 Heures.
 Poissons : CL50 = 145 mg/L (Poecilia reticulata) - 24 Heures.

112-90-3 - Oleylamine

Court-terme / poissons : CL50 = 60 - 4 210 µg/L - 4 Jours.
Court-terme / poissons : CL100 = 1.12 - 5.62 mg/L - 4 Jours.
Court-terme / poissons : NOEC = 630 - 1 780 µg/L - 4 Jours.
Court-terme / invertébrés aquatiques : CE50 = 320 - 980 µg/L - 48 Heures.
Court-terme / invertébrés aquatiques : CE100 = 800 - 2 000 µg/L - 48 Heures.
Court-terme / invertébrés aquatiques : CE10 = 230 - 760 µg/L - 48 Heures.
Long-terme / invertébrés aquatiques : NOEC = 13 µg/L - 21 Jours.
Long-terme / invertébrés aquatiques : LOEC = 32 µg/L - 21 Jours.
Long-terme / invertébrés aquatiques : CE50 = 240 - 360 µg/L - 21 Jours.
Algues aquatiques et cyanobactéries : CE50 = 80 - 460 µg/L - 72 Heures.
Algues aquatiques et cyanobactéries : NOEC = 30 - 150 µg/L - 72 Heures.
Algues aquatiques et cyanobactéries : LOEC = 60 - 300 µg/L - 72 Heures.
Algues aquatiques et cyanobactéries : CE10 = 29 µg/L - 72 Heures.
Algues aquatiques et cyanobactéries : CE0 = 10 µg/L - 72 Heures.
Microorganismes : CE50 = 14 - 490.1 mg/L - 3 Heures.
Microorganismes : CE10 = 5.5 - 7 mg/L - 3 Heures.
Sédiments : NOEC = 188 mg/kg sediment dw - 28 Jours.
Sédiments : NOEC = 2 030 mg/kg sediment dw - 72 Heures.
Sédiments : LOEC = 455 mg/kg sediment dw - 28 Jours.
Sédiments : CE50 = 412 mg/kg sediment dw - 28 Jours.
Macroorganismes terrestre (arthropodes exceptés) : NOEC = 200 mg/kg soil dw - 56 Jours.
Macroorganismes terrestre (arthropodes exceptés) : LOEC = 500 mg/kg soil dw - 56 Jours.
Macroorganismes terrestre (arthropodes exceptés) : CL10 = 1 g/kg soil dw - 56 Jours.
Macroorganismes terrestre (arthropodes exceptés) : CL50 = 1 g/kg soil dw - 56 Jours.
Plantes terrestres : NOEC = 100 mg/kg soil dw - 20 Jours.
Poissons : CL50 = > 0,01 - 0,1 mg/L (Pimephales promelas) - 96 Heures (Ligne directrice OCDE (OCDE 203)).
Crustacés/Invertébrés : CE50 = > 0,01 - 0,1 mg/L (Daphnia magna) - 48 Heures (Ligne directrice OCDE (OCDE 202)).
Algues : CE50 = > 0,01 - 0,1 mg/L (Desmodesmus subspicatus) - 72 Heures (Ligne directrice OCDE (OCDE 201)).

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange : Classé comme tensio actif cationique considéré comme biodégradable à plus de 90 % (selon le décret sur les détergents n°87-1055 du 24/12/1987).

Substance(s) :

141-43-5 - 2-aminoéthanol

Biodégradabilité : 90% biodégradé (20 mg/L - 21 jours).

61791-26-2 - Amines, alkyle de suif, éthoxylées

Aucune donnée de disponible.

7173-62-8 - (Z)-N-9-Octadecenylpropazne-1,3-diamine

Aucune donnée de disponible.

1310-73-2 - Hydroxyde de sodium

Aucune donnée de disponible.

112-90-3 - Oleylamine

Aucune donnée de disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange : Aucune donnée de disponible.

Substance(s) :

141-43-5 - 2-aminoéthanol

Potentiel de bioaccumulation : Low POW = -1,31.

Potentiel de bioaccumulation : FBC = 3.

Potentiel de bioaccumulation : Bas.

61791-26-2 - Amines, alkyle de suif, éthoxylées

Aucune donnée de disponible.

7173-62-8 - (Z)-N-9-Octadecenylpropazne-1,3-diamine

Aucune donnée de disponible.

1310-73-2 - Hydroxyde de sodium

Aucune donnée de disponible.

112-90-3 - Oleylamine

Aucune donnée de disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mélange : Aucune donnée de disponible.

Substance(s) :

141-43-5 - 2-aminoéthanol

Absorption/Désorption : Koc = 0,27.

Absorption/Désorption : Très élevé.

Volatilité : Henry = 3,75E-5 Pa.m3/mol.

61791-26-2 - Amines, alkyle de suif, éthoxylées

Aucune donnée de disponible.

7173-62-8 - (Z)-N-9-Octadecenylpropazne-1,3-diamine

Aucune donnée de disponible.

1310-73-2 - Hydroxyde de sodium

Aucune donnée de disponible.

112-90-3 - Oleylamine

Aucune donnée de disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance qui répond aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6. Propriété perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Compte tenu des éléments en notre possession, le mélange ne contient aucune substance qui répond aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée de disponible.

SECTION 13 : ELIMINATION DU PRODUIT

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Produit assimilable, aux doses d'emploi ou très fortement dilué, en station d'épuration physico-chimique ou biologique après acclimatation.

Emballages souillés : Ne pas réutiliser les emballages vides. Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2019).

14.1. Numéro ONU : 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol - Hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

14.4. Groupe d'emballage : II

14.5. Danger pour l'environnement : Non concerné.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :



ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2° Etiqu.	Groupe	QL	EmS Code	Dispo	EQ	Séparation	Polluant marin	
	8	-	II	1 L	F-A, S-B	274	E2	-		
IATA	Classe	2° Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0,5 L	-	-	A3 A803	E2	

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié - Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Tableau des maladies professionnelles selon le code du travail français :

2-aminoéthanol (CAS 141-43-5) :

- TMP n°49 : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
- TMP n°49bis : Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Substance(s) soumise(s) à autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH) :

Substance(s) inscrite(s) à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration :

Substance(s) soumise(s) au règlement (UE) n°649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux. :

Substance(s) soumise(s) à autorisation dans le règlement (CE) n°2019/1021 concernant les polluants organiques persistants. :

WGK2 : Manifestement dangereux pour l'eau.

Seveso III : Non concerné.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée de disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Code Douanier / Nomenclature combinée : 3824.99.45 - Préparations désincrustantes et similaires.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332 : Nocif par inhalation.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosif
GHS07 : Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique
GHS09 : Danger pour l'environnement
REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals
STEL : Short-terme exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
VLE : Valeur Limites d'Exposition
VME : Valeur Moyenne d'Exposition

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date d'impression.

Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.